

3L
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue des Bruyères
56250 ELVEN

898 779 343 RCS VANNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juillet,
Au siège social,

Les associés de la Société 3L, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **La société LAMOUREC, représentée par M. Arnaud LAMOUREC, président,**
A concurrence de QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales, ci 99 parts
- **Monsieur Arnaud LAMOUREC**
A concurrence d'UNE part sociale, ci 1 part
- Total 100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LAMOUREC, en qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications statutaires suite à la réalisation d'un apport de titres ;
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation ce jour de l'apport de 69 (SOIXANTE NEUF) parts sociales détenues au capital de la Société 3L et numérotées 2 à 70 inclus par Monsieur Arnaud LAMOUREC à la **Société LAMOUREC**, société par actions simplifiée au capital actuel de 5 000 euros dont le siège social est sis 1 rue des Bruyères à ELVEN (56250), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 814 573 507.

En conséquence, l'article 7 des Statuts est mis à jour comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Le capital social est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100.

Suite aux apports des associés fondateurs, à la cession de parts intervenue le 22 décembre 2025 avec effet au 22 décembre 2025 entre la société LE LAY FINANCES et la société LAMOUREC, et l'apport de titres du 02 juillet 2026 entre M. Arnaud LAMOUREC et la société LAMOUREC, les parts sociales sont attribuées de la manière suivante :

- *A Monsieur LAMOUREC Arnaud
Propriétaire d'1 part
Numérotée 1*
- *A la société « LAMOUREC »
Propriétaire de 99 parts
Numérotées de 2 à 100*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 »

Le Reste de l'article demeure identique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Arnaud LAMOUREC

**Pour la société LAMOUREC
Monsieur Arnaud LAMOUREC**